

PRÉSERVEZ VOTRE ACTIVITÉ DES RISQUES NUMÉRIQUES

Les outils numériques sont au cœur de la vie de chaque entreprise : emails, site internet, stockage de données, etc. Ils accompagnent le développement de votre activité professionnelle mais vous exposent aussi à de nouvelles menaces : **les risques numériques**.

La maîtrise de ces risques est un gage de continuité de votre activité. C'est pourquoi Generali vous propose une solution novatrice et optimisée qui allie couverture d'assurance et services : **Generali Protection Numérique**.

QU'EST-CE QUE LE RISQUE NUMÉRIQUE ?

Il peut prendre la forme d'actes informatiques malveillants mais il peut aussi être issu de négligences ou d'erreurs humaines. Le risque numérique affecte votre système informatique et/ou les données nécessaires à l'activité de votre entreprise.

LE SAVIEZ-VOUS ?



47 % des entreprises
ont constaté au moins
une cyberattaque.¹



60 % des attaques
se font par phishing.¹



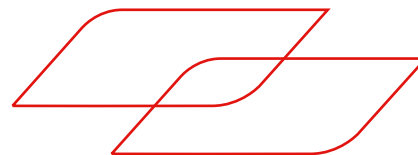
65 % des cyberattaques
ont un impact sur les
affaires commerciales.¹

(1) Baromètre du Club des experts de la sécurité de l'information et du numérique (Cesin) - janvier 2025. Le phishing (ou hameçonnage) est une technique de fraude en ligne qui consiste à usurper l'identité d'une entité de confiance (banque, administration, entreprise, etc.) pour tromper la victime et lui soutirer des informations sensibles comme des identifiants, mots de passe ou données bancaires.

LES CONSÉQUENCES POUR VOTRE ENTREPRISE

Les risques numériques menacent la pérennité de votre activité professionnelle. Les conséquences peuvent être nombreuses en termes de **sécurité**, de **pertes économiques et financières** et de **dégradation de l'image** de votre entreprise :

- responsabilité vis-à-vis des tiers ;
- perte de confiance des clients ;
- frais de notification réglementaire ;
- perte de chiffre d'affaires ;
- coûts d'expertise informatique ;
- frais de reconstitution de données, etc.



UNE NOUVELLE RÉALITÉ POUR TOUS LES CHEFS D'ENTREPRISE



” Être sous la menace d'une cyber-extorsion ? En tant que patron d'une PME familiale, je n'y aurais pas cru.

Un lundi matin, l'écran de mon ordinateur affichait le message suivant : « Tous les fichiers de votre système sont cryptés. Pour les déchiffrer, versez la somme de 10 000 €. » Je n'ai pas payé la rançon mais il a fallu 18 heures d'intervention informatique pour redémarrer mon activité et renouer le contact avec mes clients.



” Je ne pensais pas que mon petit commerce de chaussures en ligne constituerait une cible pour des pirates informatiques.

Le site internet de mon entreprise a été bloqué pendant 10 jours. Cette attaque a stoppé mon activité professionnelle et a entraîné de fortes pertes de chiffre d'affaires.

UNE PROTECTION POUR RÉPONDRE AUX OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

La réglementation européenne étend l'obligation de notification. En cas d'atteinte à des données à caractère personnel, toute entreprise est tenue d'informer :

- les autorités administratives compétentes ;
- les personnes physiques concernées, par exemple, vos clients.

Depuis le 25 mai 2018, date d'entrée en application du règlement européen⁽²⁾, le non-respect de cette obligation vous expose à de lourdes sanctions financières.

Parce que Generali a pour vocation de vous aider à réaliser vos projets et à anticiper vos besoins, nous avons conçu une solution contre les risques numériques, spécialement adaptée aux TPE et PME.

(2) Règlement 2016/679 - Journal officiel de l'Union européenne L119 du 4 mai 2016

QUELLES GARANTIES POUR QUELLES PROTECTIONS ?

Avec **Generali Protection Numérique**, vous disposez d'une assurance dédiée aux conséquences des risques numériques.



GARANTIE DOMMAGES ET PERTES

Prise en charge des incidents numériques que vous subissez et leurs conséquences sur votre activité.

- Frais d'expertise informatique.
- Frais de reconstitution de données.
- Frais de notification.
- Frais de monitoring.
- Frais en cas d'atteinte à la réputation numérique.
- Frais en cas de tentative de cyber-extorsion.
- Pertes d'exploitation et/ou frais supplémentaires.



GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE

Une sécurité complémentaire si ces incidents impactent des tiers, vos clients et vos fournisseurs par exemple.

- Atteinte aux données des tiers que l'entreprise détient.
- Dommages causés suite à l'atteinte des systèmes informatiques de l'assuré.
- Enquête réglementaire et administrative.
- Publication numérique.



GARANTIE OPTIONNELLE FRAUDE

Prise en charge des frais engagés et des pertes diverses suite à une fraude informatique, téléphonique et suite à une usurpation d'identité.

- Fraude informatique.
- Fraude téléphonique.
- Usurpation d'identité.

LES POINTS FORTS DE L'OFFRE



GLOBALITÉ

Une solution complète face aux risques numériques, qu'ils soient issus d'un acte malveillant ou d'une erreur humaine.



ACCOMPAGNEMENT

Un accompagnement 24 h/24 pour une résolution efficace des incidents.



SAVOIR-FAIRE

Un réseau de professionnels en sécurité informatique à votre disposition dans toute la France.

CES INCIDENTS PEUVENT VOUS ARRIVER !

Les données bancaires de vos clients sont dérobées ? La réglementation vous oblige à informer l'autorité de contrôle compétente et les personnes physiques concernées par ce vol de données à caractère personnel.

Generali Protection Numérique garantit la prise en charge des frais de notification auprès de l'autorité administrative et individuellement auprès des personnes physiques concernées.



LE PLUS GENERALI

Avec la prise en charge des frais de notification et un accompagnement dédié, Generali Protection Numérique tient compte des dispositions européennes relatives à la protection des données.

Certaines données essentielles à votre activité disparaissent de votre système informatique.

Generali Protection Numérique vous permet de :

- déterminer l'origine et l'étendue des incidents ;
- procéder à la reconstitution des données perdues.



LE PLUS GENERALI

La reconstitution des données est une opération complexe qui nécessite parfois l'intervention d'équipes spécialisées. Generali Protection Numérique vous accompagne également dans ce type de situation.

Suite à l'attaque de pirates informatiques, votre site de vente en ligne est indisponible pendant 5 jours, ce qui engendre une importante perte de chiffre d'affaires.

Generali Protection Numérique vous garantit :

- la prise en charge des frais d'expertise informatique pour identifier la cause et l'origine de l'incident et y mettre fin ;
- l'indemnisation de vos pertes d'exploitation et des éventuels frais supplémentaires engagés.



LE PLUS GENERALI

Generali Protection Numérique s'appuie sur des professionnels en sécurité informatique capables d'intervenir rapidement dans toute la France. Si vous le souhaitez, ils pourront collaborer avec vos équipes ou votre prestataire informatique habituel.

Votre responsabilité est mise en cause par des clients suite à un incident numérique dont vous avez été victime ?

Generali Protection Numérique prend en charge les conséquences pécuniaires de votre responsabilité civile en cas :

- de réclamations de tiers suite à une atteinte à leurs données stockées sur votre système informatique ou suite à une atteinte de vos systèmes informatiques leur causant des dommages ;
- d'une publication numérique dommageable pour un tiers, commise dans le cadre de vos activités de communication.



LE PLUS GENERALI

Le contrat Generali Protection Numérique complète la couverture de responsabilité civile traditionnelle, afin de vous assurer face à ces nouveaux risques.

LES SERVICES ASSOCIÉS À L'OFFRE GENERALI PROTECTION NUMÉRIQUE

Agir rapidement pour vous aider après un incident numérique c'est bien.
Vous aider à le prévenir c'est mieux !

Notre objectif : être partenaire de votre maîtrise des risques grâce à des services de prévention et assurer la continuité de votre activité professionnelle lorsque vous êtes victime de cyberattaque.

1. LES SERVICES DE PRÉVENTION

Pour vous accompagner dans la compréhension du risque numérique, Generali met à disposition un programme comportant un accès à :

- **un scan technique trimestriel** de votre exposition sur internet (sites et ressources visibles depuis l'extérieur) avec l'envoi d'un rapport des éléments non-conformes et des recommandations pour réduire votre exposition ;
- **un répertoire de modules de formation** en ligne (MOOC) mis à disposition par la CNIL, l'ANSSI ou encore www.cybermalveillance.gouv.fr ;
- **dix fiches pratiques « prévention cyber-risques »** : pour vous aider à mieux comprendre les sujets principaux liés au risque numérique et vous guider sur les bons gestes à adopter (comprendre le règlement européen de protection des données, revoir la politique de confidentialité des données, les risques liés à l'utilisation par les salariés de leur ordinateur et smartphone personnel) ;
- **des audits de sécurité informatique**, à tarif préférentiel, pour avoir, à un instant précis, une vision complète du niveau de votre système d'information ;
- **un outil permettant de déployer, à tarif préférentiel, des campagnes de faux emails frauduleux** afin de faire de vos collaborateurs des acteurs de la cybersécurité de votre entreprise.



En cas de demande, le prestataire informatique partenaire de Generali intervient pour résoudre l'incident ou bien accompagner votre prestataire informatique.

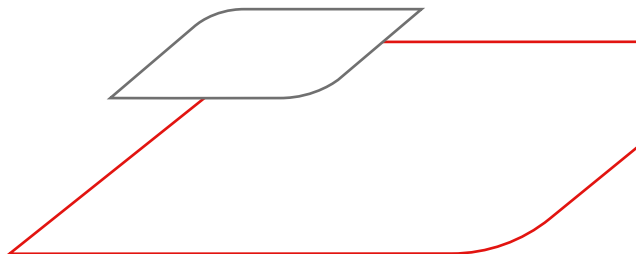
2. LES SERVICES D'ASSISTANCE

Toute situation de crise perturbe le fonctionnement de votre entreprise et impacte la continuité de votre activité. En cas d'incident, notre prestataire informatique partenaire constitue votre point de contact et vous accompagne 24 h/24 et 7 j/7.

- Notre prestataire informatique partenaire interviendra à distance ou, si nécessaire, au sein de votre entreprise pour effectuer le diagnostic de l'incident et mettre en œuvre les mesures d'urgence nécessaires.
- Des prestations complémentaires peuvent également vous être proposées et prises en charge par le contrat GPN :
 - reconstitution des données à partir de sauvegardes disponibles et exploitables ;
 - prestations de notification de l'autorité administrative compétente et/ou aux personnes physiques ayant subi une atteinte à leurs données à caractère personnel ;
 - services de monitoring ;
 - prestations de noyage ou re-référencement ;
 - conseils en relations publiques.
- Sur demande, notre prestataire informatique pourra également vous proposer ses services pour la remise en état de fonctionnement de nos systèmes (prestation non prise en charge au titre du contrat).



Nos partenaires sont à vos côtés tout au long de la gestion de l'incident : au-delà de l'intervention informatique d'urgence, un spécialiste de la gestion de crise vous accompagne pour reprendre votre activité au plus vite.



Votre contact

Dénomination sociale / Nom :

Adresse :

Tél : e-mail :

N° Orias* :

* Mention obligatoire pour les agents/courtiers.

Informations non contractuelles à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie du contrat, reportez-vous à la documentation précontractuelle et contractuelle de l'assureur.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros. Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris. N° d'identifiant unique ADEME FR232327_01NBYI. Siège social : 89 rue Taitbout, 75009 Paris.

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

